du 19/3/84

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
=-=-=-=-=-=-=-=
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE
=-=-=-=-=-=-=-=
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
=-=-=-=-=-=-=-=
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
=-=-=-=-=-=-=-=

DECRET N° 84/252 /MTPS.DGTFP.DFP.

Portant intégration et Nomination de Monsieur ZAOU MOUANDA dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services d'Exploitation et de Maintenance de l'Information.

=-=-=-=-=-=-=-=

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V/ISAS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 25-80 du 13-11-80 portant aménagement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;

D.G.B. (/u la loi n° 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2007/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 82-924 du 20-10-1982 portant statut particulier des cadres de l'Information ;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

D.C.F. (/u le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 63-81/FP-BE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE- du 24-2-67 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79-154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80-644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81-016 du 26-1-81 au décret n° 80-644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81-017 du 26-1-81 relatif aux intérims des Membres du Couvernement ;

(/u le décret n° 83-320 du 3-5-1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministrés ;

(/u le Protocole d'Accord du 5-8-1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS;

(/u la lettre n° 6087/MEN-D'SOC-DOB, du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du décret n° 82-920 du 20-10-1982 et du Protocole d'Accord du 5-8-1970, susvisés Monsieur ZAOU-MOUANDA, né le 6- Décembre 1955 à Kinanga-Panga, titulaire du Diplôme d'Ingénieur des Télécommunications Spécialité : Radiocommunication et Radiodiffusion obtenue à l'Institut Electronique des Télécommunications de Leningrad (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A. hiérarchie I . des services d'Exploitation et de maintenance de l'Information et nommé au grade d'Ingénieur de l'Information Stagiaire indice 710

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 19 Mars 1984

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Le Ministre de l'Information, des Postes et Télécommunications

Daniel ABIBI.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la Prevoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-

Le Ministre des Finances

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP.DFP.	3
DFP.BST	1
DGB	3
DCF	1
MIPT	2
MINI INFO	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2